



Le pouvoir de l'humanité

**XXXII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

8-10 décembre 2015, Genève



FR

32IC/15/10

Original : anglais

Pour information

XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, Suisse
8-10 décembre 2015

Les Principes fondamentaux en action : un cadre éthique, opérationnel et institutionnel unique

Document de référence

**Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge et la
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2015

RÉSUMÉ

Pendant la période qui précède le 50^e anniversaire des Principes fondamentaux, adoptés à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne en 1965, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) est résolu à ne pas se contenter de célébrer l'importance de ces Principes. Il s'est engagé à profiter de l'occasion pour mener une réflexion critique sur les défis qui se posent dans les contextes humanitaires d'aujourd'hui et le rôle que jouent les Principes fondamentaux dans la fourniture efficace d'une assistance humanitaire essentielle aux personnes qui en ont le plus besoin.

Une large consultation sur les Principes fondamentaux, puis une série d'ateliers régionaux organisés au sein du Mouvement sur ce même thème ont confirmé que les Principes restent pertinents tant sur le plan opérationnel qu'institutionnel. Les résultats de ce processus sont présentés dans ce rapport.

Le rôle des États s'agissant de faire respecter les Principes fondamentaux est reconnu comme un facteur essentiel de tout renforcement de la mise en œuvre des Principes.

Les conclusions montrent que les solutions ne consistent pas à produire davantage de lignes directrices ou à modifier ce qui existe déjà. Le sentiment général est au contraire que la bonne voie à suivre consiste à approfondir le **dialogue avec les États**, à investir davantage dans une **formation pratique et contextualisée** relative aux Principes (y compris pour des publics extérieurs) et à encourager la **mise en commun des bonnes pratiques et les échanges entre pairs**. Au nombre des recommandations précises qui ont été formulées figurent les suivantes :

- a. **S'appuyer sur une base légale et statutaire solide** : pour que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) conservent leur indépendance opérationnelle et leur capacité de respecter les Principes fondamentaux, il faut que leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire soit clairement défini dans la législation nationale.
- b. **Préparer le terrain en temps de paix afin que les Principes soient respectés en cas de polarisation politique, de violence ou de conflit armé**, de sorte qu'il soit possible de négocier la meilleure issue humanitaire au plus fort des tensions.
- c. **Établir et entretenir une communication et un dialogue constants** sur les Principes fondamentaux avec les pouvoirs publics et l'ensemble de la société.
- d. **Procéder à des évaluations indépendantes et approfondies** est d'une importance cruciale si l'on veut maintenir une certaine autonomie par rapport aux pouvoirs publics et aux partenaires extérieurs, et faire en sorte que les partenariats se déroulent dans le respect des principes d'humanité et d'impartialité.
- e. **Tirer parti du rôle complémentaire et des avantages comparatifs des différentes composantes du Mouvement** pour appliquer les Principes fondamentaux : les Sociétés nationales sont particulièrement bien placées pour mettre en œuvre une action humanitaire impartiale grâce à leur présence et à leur base de volontaires au niveau local, tandis que la Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) peuvent atténuer les risques pour la réputation de neutralité et d'indépendance liés au rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales dans certaines circonstances.
- f. **Une formation et une réflexion permanentes sur l'application des Principes** sont indispensables pour l'ensemble du personnel, des volontaires et des dirigeants des Sociétés nationales.
- g. **Adapter les Principes au contexte** : il n'existe pas de recette facile ni d'approche standard applicable à la mise en œuvre des Principes fondamentaux. S'il est utile est nécessaire d'avoir des documents d'orientation et de politique générale fondés sur les Principes au niveau du Mouvement, les Sociétés nationales doivent, elles, continuellement adapter les Principes à leur contexte et aux réalités locales.

Depuis le début, les Principes ont bien rempli leur fonction de cadre d'action pour le Mouvement. Nous devons nous attacher à redoubler d'efforts selon trois axes : mettre en œuvre, discuter et adapter. Pour s'acquitter de cette tâche ambitieuse, quoique de routine, il faut le soutien des États et de toutes composantes du Mouvement. La commission plénière thématique de la XXXII^e Conférence internationale consacrée aux Principes fondamentaux en action sera l'occasion de discuter de la façon dont cela peut se faire.

1. Introduction

En 2015, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge célèbre le 50^e anniversaire des sept Principes fondamentaux – humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité – qui ont été adoptés à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Vienne en 1965¹. Pour marquer cet anniversaire important, le thème principal choisi pour la XXXII^e Conférence internationale est « Le pouvoir de l'humanité. Les Principes fondamentaux en action ». Le but visé est double : souligner à quel point ces principes conservent leur pertinence opérationnelle pour le Mouvement dans son ensemble et renouveler la détermination des États et des composantes du Mouvement à respecter ces principes, dans l'intérêt des personnes que nous servons.

Le présent rapport expose dans les grandes lignes le travail entrepris par le Mouvement ces dernières années pour renforcer l'application des Principes fondamentaux et formule, aux fins d'examen par la commission plénière thématique sur « Les Principes fondamentaux en action » à la XXXII^e Conférence internationale, un certain nombre de considérations visant à maintenir et renforcer l'engagement envers ces Principes.

2. Historique des Principes fondamentaux

S'ils ont été élaborés sous leur forme actuelle en 1965, les Principes fondamentaux n'ont pas été créés du jour au lendemain. Ils représentent la cristallisation de plus d'un siècle d'expérience opérationnelle et d'activités normatives au sein du Mouvement. En 1859 déjà, sur le champ de bataille de Solferino, les concepts de volontariat et de non-discrimination – ce dernier étant une composante essentielle du principe d'impartialité – étaient au cœur même de l'impulsion qui poussait Henry Dunant à porter secours aux soldats blessés, impulsion sous-tendue par le besoin de répondre à la souffrance par la compassion, qui est le fondement du principe d'humanité. Face aux réalités opérationnelles complexes qu'il dut affronter pour répondre aux crises au cours des décennies suivantes, le Mouvement comprit qu'à l'évidence il fallait qu'il soit considéré comme neutre et indépendant de toute visée politique, religieuse ou économique pour être en mesure de fournir une aide humanitaire impartiale même dans les circonstances les plus défavorables et les contextes les plus polarisés².

Les États ont consacré cette pratique nouvelle lorsqu'ils ont reconnu en 1949 : « Un organisme humanitaire impartial, tel que le Comité international de la Croix-Rouge, pourra offrir ses services aux Parties au conflit³. » Preuve que les Principes constituaient déjà une pratique établie avant leur adoption formelle, les Conventions de Genève de 1949 précisait aussi que « les Sociétés nationales [...] reconnues pourront poursuivre les activités conformes aux principes de la Croix-Rouge tels qu'ils sont définis par les Conférences internationales de la Croix-Rouge⁴. » Cet engagement pris par les États de faire en sorte que les composantes du Mouvement puissent respecter les Principes fondamentaux a été réaffirmé ultérieurement par l'adoption de la résolution 8 de la XX^e Conférence internationale, en 1965, des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève⁵ et des Statuts du Mouvement à la XXV^e Conférence internationale en 1986⁶.

Depuis leur adoption, les Principes fondamentaux – qui ont été ajoutés au préambule des Statuts du Mouvement en 1986 – n'ont cessé de guider l'action du Mouvement. Ils soutiennent le développement progressif de son cadre normatif et sont régulièrement consacrés

¹ Les définitions des sept Principes fondamentaux sont annexées au présent rapport.

² En 1921, quatre principes ont été énoncés par écrit pour la première fois et incorporés dans les Statuts du Comité international de la Croix-Rouge: impartialité ; indépendance politique, religieuse et économique ; universalité du Mouvement, et égalité entre ses membres.

³ Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949.

⁴ Article 63.a) de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949.

⁵ En particulier, l'article 81.2 du Protocole additionnel I prévoit : « Les Parties au conflit accorderont à leurs organisations respectives de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge) les facilités nécessaires à l'exercice de leurs activités humanitaires en faveur des victimes du conflit, conformément aux dispositions des Conventions et du présent Protocole et aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge. »

⁶ Aux termes de l'article 2.4) des Statuts, « [l]es États respectent en tout temps l'adhésion de toutes les composantes du Mouvement aux Principes fondamentaux ».

dans des résolutions et autres documents de politique générale ou d'orientation qui leur donnent une expression concrète⁷.

Au-delà du Mouvement, les Principes fondamentaux ont profondément influencé aussi l'ensemble de la communauté humanitaire internationale, qui a largement adopté les quatre premiers – humanité, impartialité, neutralité et indépendance – en tant que principes guidant l'action humanitaire⁸.

Alors que dans le monde actuel l'action humanitaire est confrontée à un environnement opérationnel de plus en plus complexe, et dans le cadre du processus de consultation du Sommet humanitaire mondial lancé par le secrétaire général des Nations Unies, il est opportun de procéder à un examen de l'interprétation et de la mise en œuvre de ces principes par les organisations humanitaires : cela permettra de rendre plus efficaces la protection et l'assistance apportées aux personnes vulnérables et exposées aux crises.

Pour le Mouvement, les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, accompagnés de leur définition, constituent à la fois la boussole éthique qui guide l'action du Mouvement et les outils opérationnels visant à ce que l'aide puisse être fournie sans risque dans tous les contextes. S'agissant du CICR en particulier, ces principes sont d'une importance primordiale pour l'accomplissement de son mandat spécifique dans les conflits armés et les situations de troubles et de tensions internes.

Les principes de volontariat, d'unité et d'universalité posent les fondations qui permettent au Mouvement d'être organisé de façon à pouvoir toujours mener des activités humanitaires impartiales, neutres et indépendantes. En effet, ils prévoient une Société nationale dans chaque pays, qui dispose d'une base de volontaires diverse et déploie son action sur tout le territoire du pays. Ces principes établissent en outre que les Sociétés nationales doivent pouvoir bénéficier du soutien et de l'action complémentaire des autres composantes du Mouvement, notamment le CICR et la Fédération internationale, afin de servir efficacement toutes les personnes qui ont besoin d'aide humanitaire.

Ainsi, dans ce cadre éthique, opérationnel et institutionnel que constituent les Principes fondamentaux, aucun d'eux ne devrait être considéré isolément des autres : ils sont interdépendants et se renforcent mutuellement (voir la figure 1).

Aujourd'hui, les Principes fondamentaux contribuent toujours de façon déterminante à ce que le Mouvement puisse se faire accepter et obtienne l'accès nécessaire pour travailler directement avec les populations touchées. Cette proximité est un facteur clé de redevabilité, d'efficacité et d'utilité pour les

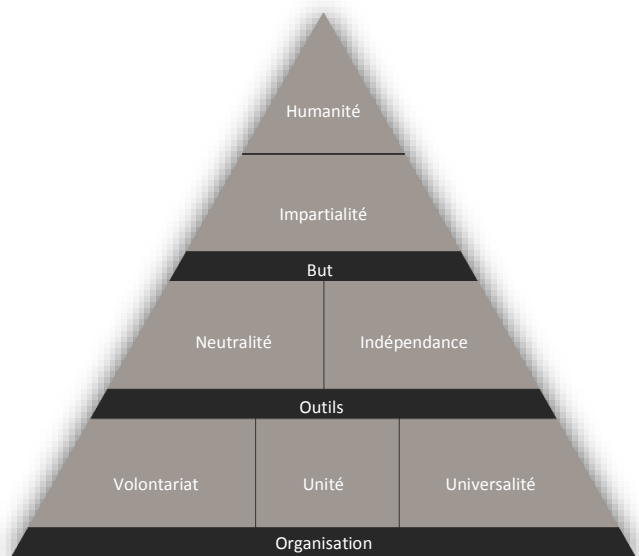


Fig. 1. La pyramide des Principes fondamentaux : fondée sur le commentaire de Jean Pictet, cette représentation permet de visualiser les relations qui existent entre les principes.

⁷ Voir, par exemple, la résolution 9 du Conseil des Délégués de 1995, qui rappelle que les composantes du Mouvement n'ont pas recours à la protection armée, guidées par « le besoin essentiel que toutes les actions du Mouvement reflètent un esprit d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ». Voir aussi les « Éléments minimaux » à prendre en compte pour les partenariats extérieurs, annexés à la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2003, où il est précisé qu'il faut garantir « la conformité de tout accord de ce type [avec des partenaires extérieurs] avec les Principes fondamentaux du Mouvement ». Ce ne sont là que deux exemples de tels documents de politique générale et d'orientation.

⁸ Par exemple, la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), datée du 19 décembre 1991, adoptait les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, et le principe d'indépendance était officiellement reconnu en 2003 dans la résolution 58/114 de l'AGNU.

personnes ayant besoin d'aide. En outre, les Principes sont un élément crucial de l'identité collective de toutes les composantes du Mouvement à travers le monde, « le ciment qui scelle les pierres, pour en faire un édifice solide et bien construit⁹ ».

3. L'initiative conjointe du Mouvement sur les Principes fondamentaux

En 2013, en vue du 50^e anniversaire qui approchait, le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge britannique ont lancé une initiative à l'échelle du Mouvement intitulée « Réaffirmer les Principes fondamentaux ». L'objectif visé était de célébrer l'importance et la pertinence des Principes tout en menant une réflexion critique sur leur application par le Mouvement dans les contextes humanitaires d'aujourd'hui.

Après la présentation des résultats de la première phase – la consultation de 115 Sociétés nationales – à l'atelier du Conseil des Délégués de 2013 consacré aux Principes fondamentaux¹⁰, les participants ont demandé que l'initiative conjointe se poursuive et passe à sa seconde phase. Celle-ci consistait à organiser une série d'ateliers régionaux visant à recenser les défis et dilemmes auxquels les Sociétés nationales doivent faire face à notre époque dans la mise en œuvre des Principes fondamentaux, ainsi que les bonnes pratiques et les approches constructives utilisées par les participants pour surmonter ces défis et dilemmes¹¹.

C'est ainsi que sept ateliers régionaux se sont tenus entre mars 2014 et juillet 2015, rassemblant au total 127 Sociétés nationales¹². Enfin, à l'initiative de la Croix-Rouge autrichienne et avec le concours du CICR et de la Fédération internationale, 52 Sociétés nationales se sont réunies à Vienne les 7 et 8 octobre 2015 pour célébrer le 50^e anniversaire et poursuivre la réflexion sur les responsabilités des dirigeants du Mouvement en matière de renforcement des Principes.

Ateliers régionaux	Nombre de Sociétés nationales	Nombre de représentants de Sociétés nationales
Moyen-Orient et Afrique du Nord	10	14
Afrique	39	50
Asie-Pacifique	17	22
Europe	33	50
Amérique latine	28	31
TOTAL	127	167

Parallèlement, plusieurs initiatives ayant trait aux Principes fondamentaux étaient mises en œuvre au sein du Mouvement, notamment une étude interne du CICR sur la façon dont il applique les Principes, l'étude d'impact mondiale relative à l'initiative de la Fédération internationale intitulée « Agents du changement de comportement » (ABC), et le projet « *Principles in Action* » de la Croix-Rouge britannique.

⁹ Jean Pictet, *Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Commentaire*, Institut Henry Dunant, Genève, 1979.

¹⁰ Pour un résumé des principales conclusions de ces consultations, voir le document « Présentation générale de l'atelier » (CD/13/WS1) à l'adresse : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/08-27-council-delegates-2013-consultation.htm>, rubrique B) Ateliers, Atelier 1.

¹¹ Pour un résumé des recommandations de l'atelier, voir le document « Compte rendu d'atelier », à l'adresse : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/11-18-council-delegates-2013-adopted-resolutions.htm>, rubrique 5. Ateliers, Atelier 1.

¹² Ces ateliers se sont tenus dans les régions Moyen-Orient et Afrique du Nord (Beyrouth), Afrique (Nairobi et Dakar), Asie-Pacifique (Kuala Lumpur), Europe (Achgabat et Budapest) et Amériques (Bogota).

Au-delà du Mouvement, un sondage d'opinion international a été effectué au début de l'année 2015 sur les principes d'impartialité et de neutralité¹³. Sur les 13 000 personnes interrogées dans 13 pays à travers le monde, plus de 80% estimaient que l'action humanitaire devrait viser principalement à prêter assistance sans distinction de nationalité, d'origine ethnique, de religion et d'appartenance politique – confirmant ainsi la pertinence du principe d'impartialité – et 71% considéraient la neutralité comme un attribut positif pour les organisations humanitaires.

Le présent rapport expose les principales conclusions de l'initiative conjointe du Mouvement, afin que les discussions qui auront lieu dans le cadre de la commission plénière sur les Principes fondamentaux puissent s'appuyer sur une base solide.

4. Conclusions de l'initiative conjointe du Mouvement

La pertinence universelle et l'importance durable des Principes ont été reconnues aussi bien dans les consultations que dans les ateliers.

Le choix des thèmes des ateliers régionaux s'est fondé sur les constatations dégagées des consultations organisées au sein du Mouvement en 2013, pendant la période précédant le Conseil des Délégués de Sydney : 1) le **rôle** unique **d'auxiliaire** dévolu aux Sociétés nationales et les défis qui en découlent en matière d'application des Principes; 2) les **partenariats**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Mouvement (coordination), et les divergences qui peuvent exister entre eux et les Principes ; 3) la relation entre **neutralité, accès et sensibilisation du public** ; et 4) le **rôle** et les **responsabilités des dirigeants** dans l'application des Principes.

4.1. Principaux défis auxquels est confrontée l'application des Principes fondamentaux

Le rôle d'auxiliaire et les Principes fondamentaux

*« Notre rôle d'auxiliaire est une perpétuelle négociation avec les autorités. »
(Atelier régional Afrique)*

Comme on pouvait s'y attendre, et dans le droit fil de certains débats de Conférences internationales antérieures, les discussions ont porté essentiellement sur les contradictions que le principe d'indépendance fait inévitablement surgir entre le rôle de la Société nationale en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire et l'exigence d'autonomie, ainsi que sur les moyens de maintenir l'équilibre voulu entre ces deux éléments dans la pratique¹⁴.

Les participants ont reconnu qu'ils devaient constamment mettre en balance leur relation de proximité avec leur gouvernement – un atout à cultiver car, grâce à lui, les Sociétés nationales sont particulièrement bien placées pour répondre efficacement aux besoins – avec la nécessité de conserver l'autonomie voulue pour agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux, en gardant à l'esprit l'impact que cela peut avoir sur l'impartialité de l'action et l'image de neutralité des Sociétés nationales.

Cette mise en balance s'avère surtout compliquée dans les situations politiquement polarisées, notamment lors d'un conflit armé ou de troubles internes. À cet égard, les périodes d'élections ont été évoquées comme étant particulièrement délicates. Les Sociétés nationales

¹³ Ce sondage d'opinion mondial a été effectué par IPSOS pour le compte du CICR pendant le premier trimestre 2015. Il a été effectué dans 13 États – Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Brésil, États-Unis, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Palestine, Royaume-Uni, Russie et Turquie –, auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 adultes dans chacun d'eux.

¹⁴ Ces contradictions sont reconnues et discutées depuis longtemps dans des Conférences internationales et ont été à l'origine, entre autres, de l'élaboration du concept de « relation équilibrée » entre les Sociétés nationales et les pouvoirs publics de leur pays, tel qu'il figure notamment dans la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale en 2007. Voir aussi *infra*, note 21.

doivent veiller attentivement à ne pas être entraînées dans des controverses politiques et à rester à bonne distance des partis politiques.

Les problèmes d'ordre humanitaire résultant de certains phénomènes tels que la migration ou une violence urbaine ou criminelle généralisée représentent aussi des défis particuliers pour les Sociétés nationales en leur qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire – cela en raison du caractère politiquement sensible de ces phénomènes. En Amérique latine, notamment en Amérique centrale, la violence urbaine et la violence des gangs posent des problèmes particulièrement épineux, car, alors que les besoins humanitaires sont réels, les Sociétés nationales doivent affronter le caractère criminel de cette violence.

La question de l'indépendance (ou du manque d'indépendance) des Sociétés nationales travaillant au niveau international (appelées également « Sociétés nationales participantes ») par rapport à la politique étrangère de leur gouvernement a également été évoquée à plusieurs reprises. Des problèmes particuliers se posent lorsque des Sociétés nationales participantes mènent des opérations dans des pays tiers où leur État est soit un belligérant, soit un proche allié d'une partie au conflit armé¹⁵.

Enfin, le fait que des autorités « nomment » des personnalités politiques en exercice ou d'anciennes personnalités politiques à des postes élevés au sein d'une Société nationale a donné lieu à des discussions animées. Les difficultés, à cet égard, sont de deux ordres. Se pose d'abord la question de savoir si une personnalité politique en exercice peut occuper un poste de dirigeant dans une Société nationale – question à laquelle la plupart des participants ont répondu par la négative. Cependant, les liens de hauts responsables de la gouvernance d'une Société nationale avec la politique ne sont pas toujours évidents, et cette question reste un problème constant pour de nombreuses Sociétés nationales résolues à ce que le public les perçoive comme étant neutres et impartiales. La seconde difficulté est liée au risque d'ingérence du gouvernement dans la nomination de cadres supérieurs de la direction ou de membres de haut niveau des organes directeurs. Si la présence de représentants des pouvoirs publics au sein des organes de gouvernance d'une Société nationale est un phénomène régulier et peut contribuer positivement au maintien d'une relation de travail étroite avec les autorités, elle ne doit en rien empêcher la Société nationale de prendre ses décisions de manière autonome¹⁶.

Les partenariats extérieurs et les Principes fondamentaux

« Nous devons toujours tenir compte de l'optique, de la perception qu'a le public de nos relations autant que de nos actions. » (Atelier régional Amériques)

Bon nombre des défis liés au rôle d'auxiliaire ont des répercussions sur les partenariats extérieurs. S'il est entendu que ces partenariats sont positifs et même nécessaires, car ils permettent de répondre plus largement aux besoins et de diversifier les sources de financement – et peuvent donc renforcer l'impartialité de l'action –, ils peuvent aussi poser des problèmes de perception et de dépendance.

La question des partenariats avec des institutions des Nations Unies a été soulevée par de nombreux participants dans tous les ateliers. Il s'est agi en particulier de la façon de gérer la situation lorsqu'une force de maintien de la paix est engagée dans des combats avec l'une ou l'autre des parties ou lorsque – suite à une décision du Conseil de sécurité ou à l'engagement de l'organisation dans une action de développement aux côtés du gouvernement – l'ONU est considérée comme soutenant le gouvernement. En pareille situation, toute association étroite

¹⁵ Ceci a également été analysé en détail dans une étude effectuée par le CICR pour le Conseil des Délégués de 2005, intitulée : « Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Étude sur les situations de conflit armé », CICR, octobre 2005.

¹⁶ Par exemple, selon les *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales*, les fonctionnaires siégeant dans l'un quelconque des organes décisionnels d'une Société nationale ne devraient constituer ni une majorité ni une minorité de contrôle (voir le chapitre VII – Élection, rotation et profils).

avec les Nations Unies risque de nuire à l'image de neutralité des composantes du Mouvement ou à leur autonomie de décision, et de porter atteinte à leur capacité de défendre le principe d'impartialité. De même, les partenariats avec des organisations non gouvernementales qui font beaucoup entendre leur voix et sont particulièrement actives en matière de sensibilisation du public, que ce soit au sujet de l'accès humanitaire, de violations du droit international humanitaire ou de questions de droits de l'homme, peuvent compromettre la neutralité effective ou perçue d'une Société nationale.

Le rôle croissant des forces armées dans les activités de secours, en particulier pendant les phases d'urgence des catastrophes naturelles, a été signalé par plusieurs participants comme constituant un défi permanent. Ceux-ci reconnaissaient certes que l'intervention militaire bénéficiait sans doute d'une capacité logistique supérieure, permettant à des quantités plus importantes de secours crucialement nécessaires de parvenir plus vite aux populations immédiatement après une situation d'urgence. En revanche, ils avaient conscience de la nécessité d'avoir une relation claire et une compréhension précise des rôles et des modalités d'action, afin d'éviter de créer dans l'esprit de la population la moindre confusion susceptible de porter atteinte à la réputation de la Société nationale en tant qu'organisation impartiale, neutre et indépendante du gouvernement.

Enfin, certains participants ont exprimé l'avis que, outre les problèmes liés à la perception ou à l'indépendance, ces partenariats pouvaient avoir un impact direct sur le principe d'impartialité. C'est ce qui se produit lorsque des partenariats ciblent des communautés particulières, par exemple les personnes déplacées, ce qui a une incidence sur la capacité de la Société nationale à répondre à des besoins les plus urgents (par exemple dans les communautés d'accueil). Cela peut également être le cas lorsque des partenariats sont si exigeants qu'ils monopolisent des ressources humaines importantes, compromettant ainsi la capacité de la Société nationale à mener d'autres activités.

La coordination au sein du Mouvement et les Principes fondamentaux

« En renforçant la coordination au sein du Mouvement, nous renforçons notre position vis-à-vis de nos partenaires extérieurs. » (Atelier régional Afrique)

La relation entre la coordination au sein du Mouvement et les Principes fondamentaux a été examinée en détail sous différents angles. Si l'on considère la question du point de vue de la Société nationale du pays touché, non seulement une action unilatérale menée par d'autres Sociétés nationales dans son pays contrevient aux règles du Mouvement¹⁷, mais elle compromet aussi les principes d'unité et d'universalité, c'est-à-dire la capacité d'une Société nationale à étendre son action sur son territoire entier et l'image d'un Mouvement agissant à l'unisson. Un tel manque de coordination risque, à son tour, de porter atteinte à la capacité de fournir une aide humanitaire impartiale, car une action non coordonnée pourrait ne pas couvrir les zones où les besoins humanitaires seraient les plus grands.

Si l'on considère la question sous l'angle des Sociétés nationales participantes, la relative faiblesse de la Société nationale de certains pays touchés par une crise, que ce soit en termes de capacité ou de réputation de neutralité et d'indépendance, a été mise en avant pour justifier dans certains cas, et dans une certaine mesure, une action unilatérale. Dans les deux cas, les discussions ont porté essentiellement sur l'importance de la solidarité au sein du mouvement, consacrée par le principe d'universalité, qui prescrit aux composantes du Mouvement de s'entraider dans le cadre d'une action coordonnée. Ceci signifie notamment aider les autres Sociétés nationales à renforcer leurs capacités, que ce soit sur le plan financier, technique ou logistique, mais aussi, ce qui est très important, à renforcer leur aptitude à mener leur action conformément aux principes de neutralité et d'indépendance.

¹⁷La résolution 11 de la X^e Conférence internationale, en 1921, établit que les Sociétés nationales agissant dans un autre pays doivent d'abord obtenir le consentement de la Société nationale de ce pays, et l'article 3.3 des Statuts du Mouvement prévoit que les secours « sont transmis par les Sociétés nationales concernées ».

Maintenir l'équilibre entre neutralité, accès et sensibilisation

« *Il ne faut jamais confondre neutralité et indifférence.* » (Atelier régional Europe)

Les aspects contradictoires que peut présenter l'application des principes d'impartialité et de neutralité ont fait l'objet d'échanges approfondis. Les participants ont reconnu qu'une application stricte du principe d'impartialité peut parfois avoir une incidence sur l'image de neutralité du Mouvement. C'est le cas lorsque, dans des situations de tension interethnique ou de conflit religieux, l'aide apportée à une communauté où les besoins sont particulièrement grands risque de susciter une réaction hostile de la part de communautés ayant moins de besoins, qui jugent cette aide partisane et partielle. La nécessité de gagner et de conserver la confiance de tous, élément fondamental de la neutralité, a été considérée comme un facteur crucial de toute prise de décision.

Les contradictions possibles entre la sensibilisation ou le positionnement public et le respect des Principes fondamentaux, ainsi que l'incidence qu'elles peuvent avoir sur l'accès, ont également suscité des discussions nourries. Si le dilemme entre s'exprimer et éviter de s'engager dans une controverse ne date pas d'hier, les avancées que connaissent les nouvelles technologies de l'information, en particulier les médias sociaux, ont exacerbé les difficultés. Dans tous les ateliers, les participants ont eu des discussions animées sur l'utilisation des médias sociaux par les employés et les volontaires et les tiraillements qui peuvent en résulter pour ceux-ci entre le respect de leur liberté d'expression et un certain devoir de discrétion lié au principe de neutralité.

Des dirigeants humanitaires qui s'appuient sur des principes

« *En tant que dirigeant d'organisation humanitaire, je dois être capable d'affirmer ces Principes et d'assumer lorsqu'ils sont mis en cause.* » (Atelier régional Asie-Pacifique)

Le rôle primordial qui incombe aux dirigeants de veiller à ce que les Sociétés nationales respectent les Principes fondamentaux a été évoqué dans tous les ateliers. Il appartient aux dirigeants de faire en sorte que les Sociétés nationales soient dotées des outils nécessaires pour respecter les Principes aux niveaux institutionnel et opérationnel (par exemple, utilisation du Mécanisme d'évaluation et de certification des capacités organisationnelles ou du Cadre pour un accès plus sûr¹⁸), et de fonder eux-mêmes sur des principes leur comportement et leurs décisions (par exemple, en utilisant le Cadre 7 4 7 et le programme « Agents du changement de comportement »¹⁹). L'utilité opérationnelle des Principes fondamentaux et leur efficacité sur le plan institutionnel dépendent aussi de l'intégrité des dirigeants et des effectifs des Sociétés nationales – intégrité dont le strict respect des Principes fondamentaux est une composante essentielle. Il a été relevé dans certains ateliers que les organes directeurs des Sociétés nationales ont la responsabilité particulière, en tant que gardiens des Principes, de faire contrepoids aux compromis que la direction est parfois amenée à faire pour surmonter des difficultés quotidiennes et gérer des priorités souvent contradictoires.

En ce qui concerne les dirigeants, le défi que représente le fait de constituer, motiver et fidéliser un solide effectif de volontaires a été évoqué dans plusieurs ateliers, en particulier en Afrique et dans les Amériques. Les participants ont expliqué en quoi les conséquences de mauvaises décisions peuvent avoir un impact direct sur la sécurité et la sûreté des volontaires ainsi que sur l'accès aux personnes vulnérables. Dans des environnements de plus en plus complexes,

¹⁸ Le Mécanisme d'évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO), élaboré par la Fédération internationale, et le Cadre pour un accès plus sûr, élaboré par le CICR, ont été mentionnés dans tous les ateliers régionaux comme de bons exemples d'outils permettant l'« opérationnalisation » des Principes fondamentaux. Pour un complément d'information sur ces outils, voir

https://www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201411/IFRC%20Annual%20Report%202013_FINAL_FR.pdf et <https://www.icrc.org/fr/un-acces-plus-sur-pour-toutes-les-societes-nationales>

¹⁹ Le Cadre 7 4 7 (sept Principes pour sept compétences) a été conçu pour faire mieux connaître et comprendre les Principes fondamentaux et les lier aux valeurs humanitaires. C'est sur lui que se fonde le programme ABC de la Fédération internationale. Ce cadre est disponible à l'adresse : www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201506/747leaflet-FR-FINAL.pdf

les volontaires s'exposent à de grands risques dans l'accomplissement de leur mission. Il est impératif qu'ils soient soutenus et qu'ils comprennent et assimilent les Principes fondamentaux et les mettent en pratique dans leurs actions.

4.2. Bonnes pratiques et principales recommandations

Ce rapport ne prétend pas présenter une liste exhaustive des nombreux exemples concrets, échangés pendant les ateliers, concernant les bonnes pratiques qui ont été mises au point pour faire face à certains de ces défis. Ces exemples figurent dans les comptes rendus des ateliers²⁰. Toutes les recommandations et, bien entendu, les discussions des ateliers ont un fil conducteur commun : la prémisse qu'il est essentiel de construire la confiance et l'acceptation si l'on veut créer un environnement dans lequel les Principes seront respectés. Cette construction, qui doit se faire tant au niveau individuel qu'institutionnel – auprès des communautés et des personnes touchées aussi bien que des autorités –, est rendue possible par l'application systématique des Principes. Un certain nombre de recommandations récurrentes ont été dégagées des discussions et méritent d'être mentionnées.

a. S'appuyer sur une base légale et statutaire solide

Pour que la Société nationale puisse préserver son indépendance opérationnelle et soit en mesure de respecter les Principes fondamentaux, il faut que son statut d'auxiliaire des pouvoirs publics soit clairement défini dans la législation nationale, dans ses propres statuts et dans les accords officiels conclus entre elle et le gouvernement de son pays. Ces instruments doivent notamment définir les rôles dont la Société nationale est investie au titre de sa fonction d'auxiliaire, prévoir une dotation en ressources adéquate par le gouvernement pour qu'elle puisse remplir ces rôles, et confirmer la capacité et la prérogative qui lui sont conférées de fournir ses services humanitaires en tout temps conformément aux Principes fondamentaux.

b. Préparer le terrain en temps de paix afin que les Principes soient respectés en cas de polarisation politique, de violence ou de conflit armé

Les participants ont reconnu que c'est généralement en période de conflit armé ou de polarisation politique accrue que l'application des Principes est le plus gravement mise à mal. Pour que la Société nationale soit en mesure de résister à certaines demandes des autorités pendant un conflit, il faut qu'un dialogue solide, basé sur les Principes, soit établi en temps de paix. Les Sociétés nationales doivent également dialoguer avec tous les partis politiques, leaders d'opinion et groupements de la société civile pour expliquer leur travail et l'importance des Principes, ce qui peut s'avérer utile pendant les périodes électorales.

Enfin, un participant a souligné à quel point il est important, dans un contexte de conflit interethnique, d'avoir une représentation ethnique équilibrée au sein de l'effectif d'employés et de volontaires, fondée sur le principe d'unité. Toutefois, une telle configuration – qui permet à la Société nationale de conserver le niveau de neutralité et l'indépendance nécessaire à une action humanitaire impartiale – doit être mise en place en temps de paix, car il est généralement trop tard quand un conflit armé éclate.

c. Entretenir un dialogue constant et cohérent

Faisant écho à la recommandation précédente, l'importance d'établir préventivement une communication et un dialogue constants et homogènes sur les Principes fondamentaux avec les pouvoirs publics et l'ensemble de la population a été régulièrement soulignée.

²⁰ Les rapports des différents ateliers peuvent être consultés sur le site de la XXXII^e Conférence internationale : <http://rcrcconference.org/fundamental-principles/?lang=fr>

En ce qui concerne le rôle d'auxiliaire de la Société nationale, parvenir à une « relation équilibrée »²¹ avec les pouvoirs publics exige un tel dialogue constant et soutenu, ancré dans le droit interne et le droit international ainsi que dans les Statuts du Mouvement et les décisions des Conférences internationales. De fait, il a été largement admis qu'il fallait développer et entretenir la connaissance et la prise de conscience des dirigeants politiques et des fonctionnaires. Cela signifie notamment qu'il faut interagir avec eux au niveau technique ou opérationnel, ainsi qu'avec les partis politiques parlementaires et les autres partis, ce qui devrait permettre d'éviter des difficultés en cas de changement de gouvernement.

Il est également important de dialoguer et de communiquer sur les Principes avec les leaders d'opinion et les chefs religieux, les médias, les universitaires et les étudiants, la base de volontaires dans sa diversité, les groupes de défense de tels ou tels intérêts et le grand public.

d. Procéder à des évaluations indépendantes et approfondies

L'importance des évaluations approfondies a été souvent mentionnée pendant les ateliers. Tout d'abord, il faudrait procéder systématiquement à une évaluation des risques avant la mise en route de nouvelles activités, telles que des partenariats avec des acteurs extérieurs ou des campagnes de sensibilisation du public, afin de mettre en balance les opportunités et les risques que représentent ces activités au regard des Principes fondamentaux.

Il est essentiel aussi de développer et d'entretenir la capacité de procéder à des évaluations indépendantes et complètes des besoins pour conserver une certaine autonomie par rapport aux pouvoirs publics ou à des partenaires extérieurs, et s'assurer que ces partenariats se déroulent dans le respect des principes d'humanité et d'impartialité. Le maintien de cette autonomie renforce à son tour la crédibilité des Sociétés nationales aux yeux des autorités et de leurs autres partenaires, ainsi que des communautés elles-mêmes, renforçant du même coup l'image d'indépendance et de neutralité.

e. Tirer parti du rôle complémentaire et des avantages comparatifs des différentes composantes du Mouvement

Le principe d'universalité, tout comme l'idée inhérente de solidarité au sein du Mouvement, contribue de façon décisive à ce que l'on puisse tirer parti de la complémentarité et des avantages comparatifs des différentes composantes du Mouvement pour appliquer les Principes fondamentaux. Les Sociétés nationales sont particulièrement bien placées pour mettre en œuvre une action humanitaire impartiale et fondée sur les besoins grâce à leur présence et à leur base de volontaires locales, tandis que le CICR et la Fédération internationale peuvent atténuer les risques pour la réputation de neutralité et d'indépendance liés au rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales dans certaines circonstances, notamment lors de conflits armés. Dans divers contextes, par exemple, la relation du CICR avec les forces armées nationales permet à la Société nationale de rester à distance appropriée des autorités militaires et d'éviter ainsi d'être associée trop étroitement à elles.

Les participants aux ateliers ont souligné à de multiples reprises que toute initiative visant à renforcer les capacités des Sociétés nationales devrait incorporer et respecter les Principes fondamentaux, conformément au principe d'universalité, tout en respectant le rôle de la Société nationale.

f. Consacrer une formation et une réflexion permanentes à l'application des Principes

²¹ La notion de « relation équilibrée » est apparue pour la première fois dans une étude intitulée « Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire », commandée par la Fédération internationale au titre du suivi de la XXVII^e Conférence internationale (Genève, 1999). Depuis, elle a été mentionnée dans plusieurs résolutions du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale, notamment la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale (Genève, 2007) : « Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ».

La formation des employés, des volontaires et, bien entendu, des dirigeants des Sociétés nationales est à la fois une évidence et un élément d'une importance primordiale. Les participants aux ateliers, dont la plupart étaient des dirigeants de Société nationale, ont reconnu qu'il fallait renforcer la connaissance des Principes fondamentaux au niveau des dirigeants car ceux-ci contribuent de façon déterminante à ce que l'action humanitaire soit fondée sur les Principes.

g. Adapter les Principes au contexte

Il n'existe pas de recette facile ni d'approche standard applicable à la mise en œuvre des Principes fondamentaux. S'il est utile et nécessaire d'avoir des documents d'orientation et de politique générale fondés sur les Principes au niveau du Mouvement, les Sociétés nationales doivent, elles, continuellement adapter les Principes à leur contexte et aux réalités locales. Par exemple, le fait pour une Société nationale d'entreprendre une action de sensibilisation du public aux droits des migrants peut avoir un impact très différent sur la capacité de cette Société nationale à conserver la confiance de tous et à poursuivre ses activités, selon que la question revêt un caractère plus ou moins sensible dans le contexte concerné, et selon l'ouverture dont font preuve les autorités et le public sur le sujet. Cette contextualisation des Principes fondamentaux, y compris dans les matériels de formation ou les communications, exige des efforts considérables de la part des Sociétés nationales elles-mêmes, car ce sont elles qui connaissent le mieux le contexte et le public. Elles peuvent toutefois tirer profit du soutien du CICR, de la Fédération internationale ou d'autres Sociétés nationales en la matière.

4.3. Principales conclusions des ateliers régionaux

Pour conclure, il ressort clairement de la série d'ateliers que l'application des Principes fondamentaux est une réalité quotidienne au sein du Mouvement. Il n'est donc pas nécessaire de « réaffirmer les Principes » en soi, car les composantes du Mouvement les vivent, on pourrait même dire « les respirent », au quotidien. Cela ne veut pas dire que les efforts axés sur les Principes ne doivent pas se poursuivre. En effet, toutes les composantes du Mouvement sont confrontées jour après jour à des difficultés qui les renvoient à eux, ce qui est inhérent à la nature même des Principes, et il y a toujours matière à amélioration.

Plutôt que d'élaborer encore des lignes directrices – le sentiment général étant que le Mouvement en était assez largement doté --, il s'agit d'approfondir le **dialogue avec les États** et de mieux les sensibiliser, d'investir davantage dans des **formations pratiques contextualisées** sur les Principes (y compris pour des publics externes) et enfin, ce qui n'est pas moins important, d'encourager la **mise en commun des bonnes pratiques** et les **échanges entre pairs**. À cet égard, l'occasion offerte par ces ateliers de réfléchir collectivement, de discuter et d'échanger entre pairs sur l'application des Principes fondamentaux a été unanimement saluée.

5. Points saillants de la célébration des Principes fondamentaux à Vienne

Les conclusions générales des ateliers régionaux sur les Principes fondamentaux ont été présentées à plus d'une centaine de dirigeants de 52 Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR lors de la célébration du 50^e anniversaire de l'adoption des Principes, qui a eu lieu à Vienne les 7 et 8 octobre 2015.

Ayant examiné les sept recommandations issues des ateliers régionaux (voir la section 4.2. ci-dessus), les participants ont proposé, en regard de chaque recommandation, un certain nombre de mesures concrètes qui pourraient être prises pour renforcer le respect des Principes (une liste non exhaustive de ces mesures est annexée au présent rapport).

De manière générale, il a été souligné que le dialogue et la communication entre toutes les composantes du Mouvement étaient d'une importance cruciale si l'on voulait que, dans toutes les situations, les approches utilisées soient adaptées au contexte. Plus précisément, les

diverses mesures proposées peuvent être classées en trois grandes catégories, confirmant les principales conclusions de l'initiative menée à l'échelle du Mouvement :

- **continuer à miser sur l'éducation relative aux Principes fondamentaux et aux valeurs qui sous-tendent l'action humanitaire** : ce qui est communément appelé « éducation humanitaire ». En d'autres termes, le fait de sensibiliser un vaste public afin qu'il connaisse et comprenne mieux les Principes fondamentaux a été jugé crucial pour encourager un plus grand respect de l'action humanitaire et de ceux qui l'accomplissent ;
- **redoubler d'efforts en matière de formation interne et d'échange entre pairs sur l'application des Principes** : les dirigeants du Mouvement ont un rôle essentiel à jouer s'agissant de faire en sorte que les Principes soient davantage respectés et bien appliqués dans la pratique. La connaissance et la compréhension des Principes qu'ont ces dirigeants ne devraient pas être tenues pour acquises, et les participants devraient être encouragés à faire de la sensibilisation au sein du Mouvement ;
- **investir dans la communication et le dialogue avec les pouvoirs publics** : il convient de renforcer et de maintenir constamment un dialogue cohérent avec les pouvoirs publics sur les Principes fondamentaux et les caractéristiques spécifiques du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales.

6. Conclusion et recommandations (la voie à suivre)

Les sept Principes fondamentaux ont fourni au Mouvement un cadre éthique, opérationnel et institutionnel essentiel depuis leur adoption il y a cinquante ans, et le fait qu'ils demeurent pertinents a été réaffirmé sans équivoque lors des multiples consultations et discussions qui ont eu lieu ces dernières années

Le Mouvement devrait maintenant s'attacher surtout à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre, adapter au contexte et appliquer ces principes en tenant compte d'environnements en pleine mutation et de contextes qui évoluent, afin que les personnes qui en ont besoin puissent continuer à recevoir assistance et protection d'une manière fiable et cohérente, fondée uniquement sur des critères humanitaires.

Cependant, le Mouvement ne peut pas faire ces efforts seul. Ses composantes ont besoin de la volonté renouvelée des États de les aider à faire respecter les Principes. À cet égard, la commission plénière thématique sera une occasion idéale pour qu'un dialogue s'engage entre les composantes du Mouvement et les États, afin d'examiner les mesures qui peuvent être prises pour faire mieux comprendre et respecter les Principes.

La XXXII^e Conférence internationale est l'occasion de prendre des engagements concrets visant à renforcer l'éducation, la formation, l'échange de bonnes pratiques et le dialogue sur les Principes fondamentaux. Il est permis d'espérer en particulier que les États et leurs Sociétés nationales s'engagent, y compris sous la forme d'engagements conjoints, à se livrer à un dialogue approfondi sur les mesures à prendre afin de promouvoir un respect accru des Principes fondamentaux aussi bien par le Mouvement que par les États, dans l'intérêt des personnes que nous servons.

ANNEXE 1

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

HUMANITÉ

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

IMPARTIALITÉ

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

INDÉPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

VOLONTARIAT

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

UNIVERSALITÉ

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

ANNEXE 2

MESURES ET RECOMMANDATIONS CONCRÈTES VISANT À RENFORCER LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX – VIENNE, 7-8 OCTOBRE 2015

Ci-après figure une liste indicative, non exhaustive, des mesures proposées par les participants lors de la célébration du 50^e anniversaire des Principes fondamentaux, qui a eu lieu à Vienne en octobre 2015. Ces mesures sont basées sur les sept recommandations issues des ateliers régionaux sur les Principes fondamentaux.

1. S'appuyer sur une base légale et statutaire solide

- Les Sociétés nationales peuvent donner effet à leurs bases légale et statutaire et les renforcer en entretenant un dialogue constant et cohérent avec les pouvoirs publics, notamment dans le but de réexaminer ou de définir plus précisément leur statut juridique dans la législation nationale, et ce dans le respect des Principes fondamentaux.
- Il faudrait encourager l'échange entre pairs et le soutien mutuel entre Sociétés nationales afin de renforcer leurs bases légale et statutaire, y compris par l'intermédiaire de réseaux régionaux de conseillers juridiques.
- Les Sociétés nationales pourraient bénéficier d'un soutien accru des institutions basées à Genève pour renforcer leurs bases légale et statutaire.

2. Préparer le terrain en temps de paix afin que les Principes soient respectés en cas de polarisation politique, de violence ou de conflit armé

- En temps de paix, les Sociétés nationales peuvent nouer des partenariats avec les pouvoirs publics de leur pays afin que les Principes soient intégrés dans les programmes d'instruction publique.
- Les Sociétés nationales devraient établir un dialogue plus systématique, notamment sur les Principes fondamentaux, avec les pouvoirs publics de leur pays à tous les niveaux (par exemple aux niveaux local, régional et national, à tous les échelons du gouvernement, avec les parlementaires, etc.). À cet effet, des politiques et des lignes directrices pourraient être élaborées à l'intention de l'ensemble du personnel.
- Les Sociétés nationales devraient élaborer des plans d'urgence clairs pour les événements ou les crises qui pourraient menacer leur capacité d'appliquer les Principes (par exemple les périodes électorales), et disposer d'équipes d'intervention ayant une formation appropriée.

3. Entretenir un dialogue constant et cohérent

- Il faudrait encourager la création de groupes d' « Amis de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge » parmi les parlementaires, et élaborer du matériel de communication – comme des bulletins d'information réguliers – qui leur soit spécifiquement destiné.
- Il faudrait développer l'éducation humanitaire dans les écoles, en faisant figurer l'action et les principes humanitaire dans les programmes d'éducation civique.
- Des plateformes en ligne devraient être mises en place au sein du Mouvement, en vue de l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et d'idées.

4. Procéder à des évaluations indépendantes et approfondies

- Les composantes du Mouvement devraient, ensemble, concevoir ou développer des outils basés sur les Principes fondamentaux pour effectuer des évaluations des besoins et/ou des risques, notamment en vue d'évaluer les incidences potentielles sur le respect des Principes de nouveaux partenariats ou projets de sensibilisation.

- Les composantes du Mouvement devraient renforcer leur communication avec les communautés touchées, afin que les avis de ces communautés soient fermement intégrés dans les évaluations des besoins et qu'il en soit tenu compte.

5. Tirer parti du rôle complémentaire et des avantages comparatifs des différentes composantes du Mouvement

- Les plans stratégiques mondiaux du Mouvement devraient s'appuyer davantage sur des plans d'action élaborés au niveau local par les Sociétés nationales, en respectant le cadre constitué par les Principes fondamentaux.
- Il faut que la communication et le dialogue entre les composantes du Mouvement soient constamment améliorés afin d'encourager un plus grand respect des rôles différents et complémentaires des diverses composantes, et afin qu'une approche adaptée au contexte soit utilisée dans chaque situation.

6. Consacrer une formation et une réflexion permanentes à l'application des Principes

- Il faudrait organiser plus fréquemment des cours d'intégration pour les dirigeants du Mouvement, aux niveaux international et régional ainsi qu'en ligne ; ces cours devraient être destinés aux présidents, secrétaires généraux et membres du conseil des Sociétés nationales, ainsi qu'à tous leurs cadres de direction. Ils devraient comporter un volet important consacré à l'application concrète des Principes fondamentaux.
- Les Principes fondamentaux devraient être pleinement intégrés dans la phase 2 (examen par les pairs) du processus d'évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO), notamment en ce qui concerne la formation et le coaching.
- Il faudrait tenir pleinement compte des possibilités qu'offrent les médias sociaux de créer des modules de formation à l'application des Principes fondamentaux qui soient plus conviviaux et plus faciles à mettre à jour.

7. Adapter les Principes au contexte

- Il faudrait accroître l'échange de données d'expériences sur les difficultés et les bonnes pratiques rencontrées dans l'application des Principes à divers niveaux. Cela peut se faire, par exemple, en créant des plateformes de discussion dans les réunions régionales existantes, comme l'organisation systématique de séances de deux heures axées sur les Principes.
- Il faudrait élaborer davantage d'exercices basés sur des scénarios ou des simulations, qui soient faciles à adapter à divers contextes locaux et comportent différents modules ciblant tel ou tel groupe (dont les dirigeants).